

Créer un compte sur demarches-simplifiees.fr

- je clique sur « créer un compte demarches-simplifiees.fr »

Créer un compte demarches-simplifiees.fr

- je renseigne mon e-mail et crée mon mot de passe

Créez-vous un compte demarches-simplifiees.fr

Email

Mot de passe

Créer un compte

- je confirme la création de mon compte à partir du message reçu sur ma boîte mail.

—

Avec **demarches-simplifiees.fr**, vous pouvez

- ↪ Déposer vos demandes en ligne
- ↪ Retrouver vos dossiers en ligne
- ↪ Suivre l'avancement de vos demandes
- ↪ Échanger avec l'administration
- ↪ Recevoir vos autorisations par mail

un outil simple et rapide
pour effectuer vos démarches administratives

Vos correspondants à la DDTM

Monsieur Jean-Marc PRINCE
Gestionnaire chasse
jean-marc.prince@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
05.59.80.87.81

Madame Béatrice INGALATURRE-LABORDA
Gestionnaire chasse
beatrice.ingalature-laborda@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
05.59.80.87.68

Madame Clémence HAMEL
Responsable de l'unité patrimoine naturel et chasse
clemence.hamel@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
05.59.80.87.65

Secrétariat du service
ddtm-drem@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
05.59.80.87.80

Horaires et adresse

Du lundi au vendredi - de 14h à 16h30

Cité administrative – Boulevard Tourasse – CS 57577
64032 Pau cedex

Bus : lignes C13, C14, P4, P12, T2

Aide en ligne

Une aide en ligne est disponible sur le site
demarches-simplifiees.fr
pour vous aider dans l'utilisation du logiciel.

Cliquer sur :

Aide ▾



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

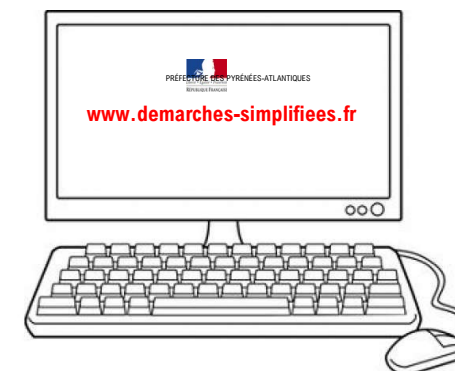
Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service Environnement

Unité patrimoine naturel et chasse

Téledéclaration de procédures chasse et destruction

www.demarches-simplifiees.fr



Quelles sont les procédures concernées ?

En 2021, la DDTM met en place 4 téléprocédures relatives à la destruction :

➤ Autorisation préfectorale individuelle de destruction à tir de renards, fouines et martres du 1^{er} au 31 mars

- Personnes concernées : détenteurs du droit de destruction ou délégataires (privés, ACCA/AICA, sociétés de chasse)
- Période de dépôt de la demande : février
- Période d'autorisation : du 1^{er} au 31 mars

➤ Autorisation préfectorale individuelle de destruction à tir d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (renard, corneille noire, pie bavarde, étourneau sansonnet) :

- Personnes concernées : détenteurs du droit de destruction ou délégataires (privés, ACCA/AICA, sociétés de chasse)
- Période de dépôt de la demande : mars à août
- Période d'autorisation :
Pie bavarde : du 1^{er} mars au 31 juillet
Corneille noire : du 1^{er} avril au 31 juillet
Étourneau : du 1^{er} avril à l'ouverture générale
Renard : du 1^{er} avril à l'ouverture générale

➤ Déclaration du bilan des destructions à tir des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts

- Personnes concernées : détenteurs du droit de destruction ou délégataires (privés, ACCA/AICA, sociétés de chasse)
- Période de déclaration du bilan : avant le 15 septembre

➤ Déclaration du bilan des destructions à tir des renards, fouines et martres du 1^{er} au 31 mars

- Personnes concernées : détenteurs du droit de destruction ou délégataires (privés, ACCA/AICA, sociétés de chasse)
- Période de déclaration du bilan : avant le 15 avril

Comment accéder à la télédéclaration ?

Les liens d'accès sont disponibles sur les sites internet de la **Préfecture des Pyrénées-Atlantiques**
(Accueil → Politiques publiques → Cadre de vie, Eau, Environnement et Risques majeurs → Chasse)

de la **Fédération Départementale des Chasseurs 64**
(Réglementation → Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts → Destruction à tir)

Lien d'accès à la demande d'autorisation de destruction à tir de renards, fouines et martres en mars

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-battues-mars-2021>

Lien d'accès à la demande d'autorisation de destruction à tir d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts

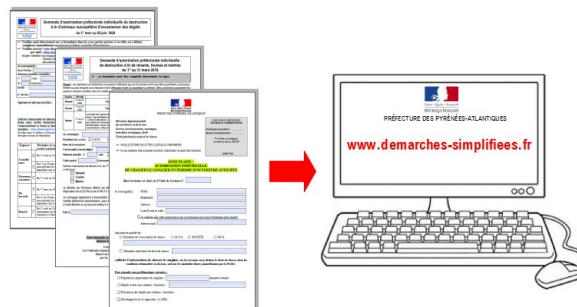
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-esod-2021>

Lien d'accès à la déclaration de bilan de destruction à tir d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bilan-esod-2021>

Lien d'accès à la déclaration de bilan de destruction à tir de renards, fouines et martres au mois de mars

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bilan-battues-mars-2021>



Quelles sont les différentes étapes ?

1. Je me connecte au site avec mon compte utilisateur (cf. au verso pour la création du compte) et je commence la déclaration.

Commencer la démarche

2. Je complète le formulaire de demande en ligne et dépose ma demande d'autorisation.

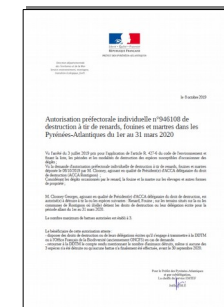
- Certaines informations doivent obligatoirement être renseignées : *
- En cas de difficulté, je peux donner l'accès à mon dossier à une tierce personne en cliquant sur « Inviter une personne à modifier ce dossier ».
- Je clique sur « Déposer le dossier » pour déposer ma demande auprès de l'administration.

Déposer le dossier

3. Je reçois par mail l'accusé de réception du dépôt de ma demande.

4. Je reçois un mail d'information à chaque étape d'avancement de ma demande.

5. Je reçois mon autorisation par mail.



À tout moment, je peux me connecter sur le site pour suivre l'avancement de ma demande et envoyer un message à la DDTM